Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-969

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Andréanne Tousignant, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

1- Lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 25-969** intitulé « Modifiant le règlement de zonage 04-620 ».

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales.
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) ».

2- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 11 septembre 2025.

3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 15 septembre 2025.

Andréanne Tousignant
Greffière